



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
(MEF)
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION (UTE)

SCI-CE-AMACEH-007

DOCUMENT DE SÉLECTION DE CONSULTANTS
INDIVIDUELS

ÉLABORATION DE PLANS DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA
CONSUTRUCION DE MINI—RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
HYBRIDES PHOTOVOLTAÏQUES & THERMIQUES

PROGRAMME « AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À
L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI (AMACEH) »

FINANCEMENT NON REMBOURSABLE 4900/GR-HA
BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT (BID)

FINANCEMENT NON REMBOURSABLE GRT/CF-17708-HA
AGENCE DES ÉTATS-UNIS POUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (USAID)

Septembre 2020

SOMMAIRE

- Section I Termes de Référence
- Section II. Critères d'Évaluation et grille d'entrevue
- Section III. Modèle de Contrat et ses annexes
- Section IV. Modèle de CV

Section I
TERMES DE RÉFÉRENCE

TABLE DES MATIÈRES

<i>I.</i>	<i>INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>II.</i>	<i>OBJECTIFS DE LA CONSULTATION.....</i>	<i>6</i>
<i>III.</i>	<i>CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES.....</i>	<i>6</i>
<i>IV.</i>	<i>DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION DES PGES.....</i>	<i>6</i>
<i>V.</i>	<i>ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES.....</i>	<i>9</i>
<i>VI.</i>	<i>CANEVAS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....</i>	<i>10</i>
<i>VII.</i>	<i>LIVRABLES ET NON OBJECTION.....</i>	<i>11</i>
<i>VIII.</i>	<i>DURÉE DE L'ÉTUDE.....</i>	<i>12</i>
<i>IX.</i>	<i>PROFIL SOUHAITÉ DU CONSULTANT.....</i>	<i>12</i>
<i>X.</i>	<i>CRITERÈS DE SÉLECTION.....</i>	<i>13</i>
<i>XI.</i>	<i>MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION.....</i>	<i>13</i>
<i>XII.</i>	<i>CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</i>	<i>13</i>

I. INTRODUCTION

Le Programme Haïtien d'Accès des Communautés Rurales à l'Energie Solaire (PHARES) est lancé par le Gouvernement Haïtien avec l'appui initial des programmes de financement HA-L1140-*Amélioration de l'Accès à l'électricité (AMACEH)* en Haïti financé par la Banque Interaméricaine de Développement (BID), et TFOA5191-*Projet Energie Renouvelable pour Tous*, financé par le fonds SREP à travers la Banque Mondiale (BM).

PHARES est développé par le Gouvernement Haïtien en étroite collaboration avec la BID et la BM, et mis en œuvre par le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), à travers sa Cellule Energie, qui est l'Autorité compétente pour concevoir et exécuter le Programme, l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Energie (ANARSE) et l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Economie et des Finances (UTE/MEF), comme agence d'exécution.

L'objectif principal de *PHARES* est d'augmenter l'accès des communautés rurales et péri-urbaines à l'énergie solaire et en particulier de fournir l'accès à l'électricité abordable, accessible et de haute qualité, par des services énergétiques durables, à travers de mini-réseaux utilisant des énergies renouvelables, du stockage et des unités de production conventionnelles (si nécessaire), et développés et exploités par des opérateurs du secteur privé. Dans ce mix, au moins cinquante pour cent (50 %) de l'énergie produite et consommée doit être générée à partir de sources d'énergie renouvelable.

Après un premier appel pour le développement des mini-réseaux lancé en 2019, *PHARES* a été conçu pour avancer et renforcer les efforts du Gouvernement Haïtien et de ses partenaires, en adoptant une approche ascendante pour la mise en place des futurs projets de mini-réseaux. *PHARES* vise la création des services énergétiques durables pour le développement du secteur, avec la participation du secteur privé et à travers de mini-réseaux municipaux à base d'énergies renouvelables.

PHARES comprend les activités principales suivantes :

- (i) La mise en place de partenariats public-privé pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien pour une durée de 20 ans des mini-réseaux électriques ;
- (ii) L'exclusivité des activités de production, distribution et de commercialisation de l'électricité au sein desdits mini-réseaux pendant la période de concession ;
- (iii) Les subventions pour rendre le service d'électricité plus abordable et accessible aux consommateurs, attribuées principalement sur une base des raccordements réalisés et fonctionnels.

De ce projet peuvent découler des risques pour les communautés et les personnes qui y sont engagées, ainsi que pour l'environnement biophysique. Pour gérer efficacement ces risques, il est envisagé de préparer et d'exécuter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), pour chaque site où sera construite une centrale. Les présents TDR ont été élaborés de manière à recruter un consultant pour la préparation de ces PGES, en collaboration avec les concessionnaires.

II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

1. Objectif principal

Produire, à partir d'une évaluation environnementale et sociale, un PGES pour chaque site sur lequel sera installé un mini-réseau, en prenant en compte les directives des présents TDR, ainsi que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet.

2. Objectifs spécifiques

- Entreprendre une évaluation environnementale et sociale *ex-ante* de chaque site où sera installé un mini-réseau, en considérant la nécessité de préparer un plan de réinstallation, ainsi qu'un plan de rétablissement des moyens de subsistance, au cas où ceux-ci s'avèreraient nécessaires ;
- Identifier, pour chaque site, les risques environnementaux et sociaux que le projet est susceptible de provoquer ;
- Identifier pour chaque site les risques que posent le chantier et le fonctionnement de la centrale pour les travailleurs et les riverains ;
- Produire un plan d'atténuation des risques négatifs et de bonification des risques positifs, ainsi qu'un plan de suivi de la mise en œuvre du PGES de chaque site, en utilisant la hiérarchie de mitigation ;
- Proposer un budget pour la mise en œuvre du PGES.

III. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Les PGES seront structurés de manière à satisfaire aux exigences de l'UTE et de la Cellule Energie du MTPTC, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BID et de la Banque Mondiale. Pour chaque site, toutes les activités seront entreprises en étroite collaboration avec le concessionnaire concerné.

L'UTE et la Cellule Energie faciliteront au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission, et mettront à sa disposition toute documentation publique relative au projet, et qui peut se révéler pertinent pour les prestations à fournir.

Un PGES peut concerner une commune ou un groupe de communes d'une même région. Un PGES ne peut être élaboré que pour trois (3) communes au maximum.

IV. DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION DES PGES

Pour élaborer les PGES des mini-réseaux, le Consultant, prendra en compte les directives ci-dessous sans s'y limiter.

1. Description du projet et analyse de ses contextes juridique, institutionnel, biophysique et socioéconomique

- **Présentation du projet.** - Le Consultant présentera globalement le projet, ainsi que l'espace dans lequel il s'inscrit, d'un point de vue géographique, environnemental, social, économique, etc. Cette description sera accompagnée d'une carte de localisation par rapport à l'espace national, départemental et communal. La présentation du projet comprendra également une description des matériels qui seront utilisés, les ressources humaines qui seront mobilisées, les bases de vie et leur

organisation, etc. Ces descriptions seront effectuées de manière telle qu'elles puissent permettre d'associer à ces éléments du projet des impacts potentiels sur l'environnement.

- **Présentation du milieu physique.**- Le consultant produira une description du milieu physique, en considérant les éléments suivants : le relief; les types de sols et leur sensibilité à l'érosion; le climat (en mettant celui-ci en relation avec la sensibilité à l'érosion des sols) et la météo (en mettant celle-ci en relation avec la période prévue pour la construction, de manière à pouvoir prendre les dispositions qui s'imposent si la période planifiée de construction coïncide avec la période pluvieuse ; en la mettant également en relation avec le soulèvement de poussière); les eaux superficielles et souterraines, associées à leur vulnérabilité à la pollution par rejets de polluants provenant des travaux de construction, etc.
- **Présentation du milieu biologique.** - Le consultant décrira les principales formations végétales du milieu, la biodiversité spécifique (espèces de faune et de flore), les espèces endémiques, les habitats naturels et leur statut (niveau de protection, etc.), les aires protégées. Il déterminera également les pressions qui s'exercent sur le milieu et la gestion qui en est faite (existence d'un plan de gestion du milieu ; niveau d'application du plan de gestion, etc.), de manière à déterminer la nécessité de mesures additionnelles en synergie avec les plans de gestion en cours d'exécution.
- **Présentation des conditions environnementales et sociales du projet.** - Le consultant analysera les conditions environnementales et sociales *ex ante*. L'analyse se fera, d'une part, au niveau départemental, de manière à disposer d'une compréhension systémique du milieu (zones agro-écologiques, etc.) et, d'autre part, au niveau local (section communale). Au niveau local, les enjeux environnementaux, de même que les contraintes environnementales, seront identifiés à l'aide d'outils de Système d'Information Géographique (SIG) (cartes thématiques, images satellites, localisation GPS, etc.). Les potentialités seront également analysées.
- **Cadres institutionnel et légal.** - Le consultant s'emploiera à présenter le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit le projet, en identifiant les rôles et responsabilités de chaque institution travaillant dans le domaine de l'énergie en Haïti. Il présentera les défis auxquels chaque institution fait face, les dynamiques du secteur (comme par exemple la création de l'autorité de régulation, c'est-à-dire l'ANARSE, etc.). Par ailleurs, le consultant présentera le cadre légal du secteur de l'énergie, ainsi que la dynamique actuelle de rénovation. D'un autre côté, le consultant s'attachera à présenter le cadre légal des Etudes d'Impact Environnemental et Social, ainsi que celui des plans de mitigation des impacts potentiels des projets, en mettant l'accent sur les projets de production d'énergie électrique, et déterminera si le projet tel que planifié est susceptible de les respecter. Finalement, le consultant analysera les dispositions légales relatives à la qualité de l'environnement et la préservation des écosystèmes, ainsi qu'au social (santé et sécurité des travailleurs et des riverains, etc.) et déterminera si le projet tel que planifié est susceptible de les respecter.
- **Milieu socioéconomique et culturel.** - Le consultant décrira les éléments suivants : population ; type d'activités économiques ; type d'emploi; répartition des revenus, des biens et des services ; activités de développement (activités agricoles, forestières, minières, commerciales, etc.); éducation et formation ; santé publique (VIH-SIDA, Covid-19, maladies endémiques, etc.); patrimoine culturel, etc. Le consultant mettra l'accent surtout sur les éléments qui sont susceptibles d'être affectés par le projet pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et

d'exploitation (ex : augmentation de la migration du fait de nouvelles opportunités d'emploi créées par le projet, ce qui pourrait se traduire en plus de pression sur l'environnement et les communautés ; ouvriers agricoles qui pourraient éventuellement délaisser leur activité pour aller travailler dans le projet, créant ainsi une pénurie de main d'œuvre dans le secteur agricole ; ou encore membres du personnel de la compagnie qui pourraient provoquer des troubles dans des communautés reculées à cause de la consommation excessive de boissons alcoolisées, etc.). Dans ce cadre, un accent particulier sera mis, le cas échéant, sur le foncier, de manière à déterminer les personnes qui seront lésées dans leur droit et qui devront recevoir des compensations (relocalisation, etc.).

2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux *ex ante* du projet

Le consultant exploitera les données recueillies et les informations produites dans la phase de « description du projet » pour effectuer une évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels qu'il pourrait provoquer. Il identifiera et analysera les éléments suivants :

- Les sources d'impacts, c'est-à-dire les activités ou processus mis en œuvre par le projet qui pourraient avoir un impact sur l'environnement et sur les communautés et le personnel du projet ;
- Les éléments du milieu physique (Eau, air, sol, végétation, biodiversité, etc.) et de l'environnement social (relations entre les individus et les groupes, modèle de production, actifs de membres des communautés comme les terres, les maisons, etc.) pouvant être impactés par le projet tel que conçu, etc. ;
- Les impacts positifs ou négatifs majeurs. Le consultant caractérisera chaque impact identifié, en considérant les critères suivants : étendue de l'impact, son intensité, sa durée, sa fréquence, etc. Il qualifiera l'impact (Impact direct vs Impact indirect, Impact cumulatif, Impact résiduel). Il jugera de l'importance de l'impact, c'est-à-dire de la magnitude des changements qui pourraient être provoqués ;
- Les mesures recommandées par le consultant pour éviter ou atténuer les impacts à des niveaux acceptables par tous les acteurs institutionnels (Etat Haïtien, BID, USAID, Banque Mondiale, etc.) Le consultant devra envisager également des mesures de compensation pour les externalités négatives ne pouvant être ni évitées, ni atténuées. Des mesures de compensation des impacts environnementaux et sociaux résiduels potentiels devront être proposées. Le consultant proposera également des mesures pour bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs imputables au projet. Une proposition de coût des mesures proposées devra être fournie.

Il est important de noter que le consultant devra mettre un accent particulier sur l'analyse des rapports entre le projet et les préoccupations de genre. Dans cette perspective, le consultant analysera les impacts du projet sur les femmes et les filles. Son analyse s'étendra à la question de la violence sur les femmes, y compris les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel, ainsi que celle de l'emploi. Cette analyse sera effectuée dans la perspective de la préparation d'un plan qui puisse prendre en compte ces préoccupations, comme cela est considéré au point VI des présents TDR.

3. Évaluation des risques liés aux travaux de chantier

Le Consultant évaluera les risques liés essentiellement aux travaux de chantier. Dans ce sens, il procédera à :

- L'identification des dangers liés au travail sur un chantier de construction d'une centrale solaire couplée à des modules thermiques ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de l'intensité des dommages potentiels, ainsi que la fréquence et la durée d'exposition ;
- La hiérarchisation des risques, de manière à déterminer les priorités.

Sans s'y limiter, le consultant analysera les risques suivants : risque d'incendie, risque d'explosion, risque lié aux travaux de fouilles et de fouilles en tranchées ; risque de chute, risque lié à la circulation en général et à celle d'équipements lourds en particulier ; risque lié à l'utilisation de machines et outils ; risque lié au bruit, risque lié aux vibrations, etc.

4. Plan de gestion environnementale et sociale

Sur la base des données recueillies au cours des étapes antérieures, ainsi que des informations générées, le consultant préparera le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). (Cf. le point VI des présents TDR pour le canevas du PGES.).

V. ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les éléments ci-après ont été élaborés de manière à fournir quelques orientations sur la manière dont le travail devrait être réalisé. Il incombera au consultant la responsabilité d'élaborer une méthodologie exhaustive, y compris le type de matrice qui sera utilisé pour l'évaluation des impacts.

1. Revue documentaire

Le consultant réalisera une revue documentaire de manière à s'imprégner de ce qui se fait en matière d'élaboration de PGES dans des projets similaires, c'est-à-dire de montage d'une usine hybride solaire/thermique. Dans ce cadre, le consultant exploitera prioritairement les documents directeurs de sauvegarde environnementale du projet et d'autres projets similaires en Haïti, notamment le « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale » (CGES) d'AMACEH, et celui du projet initial PHARES, mis en œuvre par la Cellule Energie du Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication (MTPTC). Cette revue documentaire permettra également d'avoir une vision globale du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, elle servira à recueillir des données et informations nécessaires pour une analyse du cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel des évaluations environnementales et du secteur de l'énergie.

2. Visites de terrain

Le consultant effectuera des visites de terrain. Celles-ci lui permettront d'effectuer les observations nécessaires quant au milieu et, le cas échéant, de mesurer *ex-ante* des paramètres de l'environnement pouvant être modifiés par le projet (ex : paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol et de l'air ; niveau sonore du milieu ; etc.)

3. Entretien avec de personnes-ressources

Le consultant identifiera des personnes-ressources du milieu, y compris les autorités établies, et organisera des entretiens avec elles. Ces entretiens auront pour but de comprendre, entre

autres, les dynamiques environnementales et sociales à l'œuvre dans le milieu (ex : dynamique des groupes de la société civile ; projets de développement en cours, etc.). Ces entretiens également pourront servir de porte d'entrée du projet et favoriser son acceptabilité de la part de la population.

4. Consultations publiques et implication communautaire

Le consultant en collaboration avec le ou les concessionnaires devra entreprendre des consultations publiques auprès de tous les acteurs concernés et impliqués dans le projet, principalement les communautés locales, les autorités constituées. La forme que prendra cette consultation (focus group, atelier en présentiel ou virtuel, etc.) sera déterminée par le consultant, en tenant compte des restrictions aux rassemblements publics ou d'autres limitations liées au COVID 19.

Ces consultations publiques doivent avoir pour objectif d'informer les parties prenantes sur les différentes activités, de leur permettre de partager leur point de vue sur le projet mais également, de construire des mécanismes de participation pour que la population locale s'approprié le projet. Il est important de noter que le consultant devra s'assurer de la représentation des groupes marginalisés dans ces consultations (les personnes vulnérables, les personnes défavorisées d'un point de vue économique et social, les personnes en situation d'handicap, etc.)

Le consultant veillera à inclure dans les discussions les éléments suivants : une explication détaillée du projet, un résumé de ses impacts potentiels, les mesures d'atténuation envisagées, une présentation générale de la politique applicable de l'Etat Haïtien et de la BID et le mécanisme de gestion des griefs qui devrait être mis en place. Il est important de noter que le consultant devra signer un code de conduite, qui présente les valeurs et principes qu'il devra respecter dans son travail avec les communautés.

Les procès-verbaux de ces consultations seront élaborés et devront inclure la liste des participants (laquelle devra être signée par ces derniers), les dates, les photos, la nature des discussions, les conclusions etc. Il est à noter que le rapport de ces consultations publiques devra être inclus dans le rapport final.

VI. CANEVAS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Chaque PGES doit être conçu de manière à identifier, pour chacune des phases du projet (construction et exploitation de la centrale) les impacts potentiels de celui-ci, ainsi que les mesures d'atténuation envisagées. Cette analyse devra être effectuée de manière séparée pour chacune des phases.

La version finale du PGES devra inclure les éléments suivants sans s'y limiter :

- Contexte et objectifs du PGES ;
- Description du Projet ;
- Description des caractéristiques biophysiques et sociales de l'environnement dans lequel le projet sera exécuté ;
- Description des politiques, des législations, ainsi que des cadres administratif et institutionnel nationaux en matière d'environnement, applicables au projet ;
- Définition de la méthodologie adoptée ;

- Identification des impacts potentiels (négatifs et positifs) sur l'environnement biophysique et humain et proposition de mesures d'atténuation/correction (et de bonification, dans le cas des impacts positifs) ;
- Identification des impacts potentiels (négatifs et positifs) sur les aspects socioéconomiques et culturels du milieu d'implantation du projet et proposition de mesures d'atténuation ou d'indemnisation/compensation (et de bonification dans le cas des impacts positifs) ;
- Identification des risques et dangers potentiels pour les travailleurs et les riverains et proposition de mécanismes de gestion durant les différentes phases du projet ;
- Plan de gestion des risques environnementaux
 - Plan de gestion des batteries usagées et endommagées utilisées dans le cadre du mini-réseau ;
 - Plan de gestion des produits chimiques (peinture, solvant, etc.) ;
 - Plan de gestion de la végétation et de la biodiversité ;
 - Plan de gestion de la poussière et du bruit (y compris des vibrations) ;
 - Plan de gestion des effluents et eaux de vanes (matière fécale, etc.) ;
 - Plan de gestion des déchets solides, y compris des déchets de chantier.
- Plan de gestion des risques sociaux
 - Plan d'action pour l'implication communautaire et la promotion de l'usage productif de l'électricité ;
 - Plan de réinstallation ou de rétablissement des moyens de subsistance (si nécessaire) ;
 - Plan de gestion des doléances, y compris un canal séparé pour le traitement des dossiers de violence basée sur le genre ;
 - Mécanisme pour faciliter l'intégration des questions de genre dans le projet (embauche de femmes, violence faite aux femmes, etc.) ;
 - Plan de santé (y compris pour le COVID-19) ;
 - Plan de sécurité (scénario d'urgence, simulation, EPI, etc.) ;
 - Plan de contingence divers (incendie, contamination, etc.) ;
 - Les contacts en cas d'urgence ;
 - Etc.
- Plan de suivi et de surveillance environnementale (*staffing*, périodicité du suivi, définition des indicateurs de suivi, etc.) ;
- Coût indicatif de mise en œuvre des PGES (Budget) ;
- Annexes
 - Rapport de consultation publique ;
 - Code de conduite ;
 - Formulaire de gestion de plaintes ;
 - Etc.

VII. LIVRABLES ET NON OBJECTION

Les PGES doivent obtenir la non-objection de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), avant d'être mis en exécution. Les principaux livrables attendus par les commanditaires de la consultation sont, pour chaque PGES :

- Note de démarrage comprenant un plan de travail et une méthodologie détaillée pour la réalisation de la consultation, ainsi qu'un calendrier d'exécution ;
- Rapport des différentes missions de terrain ;

- Version préliminaire du PGES pour évaluation par le commanditaire et ses partenaires ;
- Version du PGES prenant en compte les recommandations du commanditaire de la consultation et de ses partenaires ;
- Rapport final de mission au commanditaire.

Tous les livrables devront être rédigés en français et transmis à l'UTE.

VIII. DURÉE DE L'ÉTUDE

La mission devrait couvrir 45 jours calendaires pour chaque PGES, suivant le calendrier ci-dessous. Cette durée peut être modifiée par consentement mutuel des deux parties, en cas de force majeure (flambée de l'épidémie COVID-19, problèmes de sécurité, etc.) Suivant les performances du candidat, la responsabilité de la préparation de plus d'un (1) PGES pourrait lui être confiée.

Le Consultant doit organiser sa mission et le calendrier d'activités en intégrant toutes les étapes et activités concourant à l'élaboration des PGES et à l'accomplissement de sa mission. Le Consultant commencera à appuyer le concessionnaire dès que la proposition succincte de celui-ci sera sélectionnée.

Calendrier des livrables

Livrables	Echéances
Plan de travail amendé	10 jours après la signature de contrat
Rapport partiel de mission	22 jours après la signature de contrat
Version préliminaire PGES	32 jours après la signature de contrat
Version PGES prenant en compte les commentaires et recommandations du commanditaire.	40 jours après la signature de contrat
Rapport final de mission	45 jours après la signature de contrat

IX. PROFIL SOUHAITÉ DU CONSULTANT

Le consultant pour l'élaboration du PGES devra avoir les qualifications suivantes :

- Être détenteur d'un diplôme universitaire dans les sciences de l'environnement ou les sciences sociales (correspondant à Bac+4) d'une université reconnue ;
- Avoir conduit au moins deux (2) études dans un des domaines de l'environnement, de l'ingénierie sociale (y compris les questions de genre), etc. ;
- Avoir élaboré au moins un (1) PGES ou en avoir mis en œuvre au moins un (1), dans un projet visant à produire l'énergie électrique ou dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, etc. ;
- Justifier une expérience générale d'au moins cinq (5) années dans le domaine susmentionné ;

- Avoir une expérience de travail en Haïti ou dans des pays en développement similaires à Haïti (exemples : pays de l'Amérique Latine, des Caraïbes, de l'Afrique de l'Ouest, ou autres) ;
- Avoir réalisé des projets financés par la BID, la Banque Mondiale ou d'autres organismes internationaux de développement ;
- Avoir une parfaite maîtrise du créole et du français (langues orales et écrites) ;
- Avoir une parfaite maîtrise des logiciels bureautiques tels que Word, Excel, Powerpoint ;

Il est important de noter que les candidatures haïtiennes sont encouragées.

X. CRITERÈS DE SÉLECTION

- Formation du consultant (20%) ;
- Expérience générale du consultant (20%) ;
- Expérience spécifique du consultant (25%) ;
- Méthodologie et plan de travail (35%).

XI. MODALITÉS DE RÉMUNERATION

Paiement 1 : 20% à la présentation du plan de travail ;

Paiement 2 : 50% à la soumission du rapport partiel de mission ;

Paiement 3 : 30% à la soumission du rapport final.

XII. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une lettre de motivation signée ;
- (i) Un CV détaillant son cursus de formation et son expérience professionnelle ;
- (ii) Une copie de diplômes et attestations ;
- La documentation faisant état de la qualification et de l'expérience des consultants (CV élaboré selon le modèle fourni par le commanditaire de l'étude, copie de diplômes, copie d'attestations ou de certificats de travail, copie de pièces d'identité ; etc.)

Section II
CRITÈRES D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES DE LA CONSULTATION			
Critères d'évaluation	Indicateurs	Barème	Note obtenue par le candidat
Formation du consultant		20	
	Diplôme de 3 ^e cycle: Ph.D, ...	20	
	Diplôme de 2 ^e cycle : Maîtrise, ...	18	
	Diplôme de 1 ^e cycle : Licence, ...	15	
	Pas de titre	0	
Expérience des consultants		45	
Expérience générale dans la production d'études diverses dans le domaine de la sauvegarde environnementale et sociale		20	
	3 contrats	20	
	2 contrats	15	
	Moins de 2 contrats	0	
Expérience spécifique dans la préparation (ou la mise en œuvre) de PGES		25	
	2 contrats	25	
	1 contrat	15	
	Aucun contrat	0	
Adéquation de la proposition aux Termes de Référence		35	
Proposition méthodologique détaillée	Conforme aux TDR	25	
	Assez conforme aux TDR	20	
	Peu conforme aux TDR	5	
	Non conforme	0	
Proposition de plan global de travail	Conforme aux TDR	10	
	Assez conforme aux TDR	7	
	Peu conforme aux TDR	0	

Section III
MODÈLE DE CONTRAT



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (MEF)
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION (UTE)**

CONTRAT N^o.....

**CONSULTATION POUR LA PRÉPARATION DE PLANS DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA
CONSTRUCTION DE MINI-RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
HYBRIDES PHOTOVOLTAÏQUES & THERMIQUES**

**PROGRAMME « AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À
L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI (AMACEH) »**

**FINANCEMENT NON REMBOURSABLE 4900/GR-HA
BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT (BID)**

**FINANCEMENT NON REMBOURSABLE GRT/CF-17708-HA
AGENCE DES ÉTATS-UNIS POUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (USAID)**

Septembre 2020

CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRÉPARATION DE PGES

LE PRÉSENT CONTRAT est conclu entre :

L'Etat haïtien, représenté par le **Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)**, ci-après dénommé « Autorité contractante », ayant pour titulaire **Monsieur**, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux numéros : (NIN) et (NIF),

Et

....., ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE », représenté par , identifié aux numéros : (NIN) et (NIF).

ATTENDU QUE l'Autorité contractante souhaite que le prestataire fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le prestataire accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

- 1. Services**
 - (i) Le prestataire fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de référence » qui font partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (ii) Le prestataire soumet des rapports au Autorité contractante sous la forme et dans les délais spécifiés à l'Annexe A «Termes de référence».

- 2. Calendrier**

Le prestataire fournit les Services sur une période de 45 jours, commençant à courir à partir de la transmission par l'Autorité contractante de l'ordre de service, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

- 3. Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, l'Autorité contractante paie au prestataire un montant plafonné à **HTG**), étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du prestataire ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

Le prestataire est assujetti au paiement de l'impôt sur le revenu, conformément au décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu. Un acompte de deux pour cent (2%) sera prélevé à la source sur chaque bordereau du prestataire pour être versé à la Direction Générale des Impôts en vertu de l'article 76, 2ème alinéa du Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 29 septembre 1986 relatif à l'impôt sur le revenu

Le montant total est ainsi réparti :

- Une première tranche :20% à la soumission du plan de

travail ;

- Une deuxième tranche :50% à la soumission du rapport partiel de mission ;
- Une troisième tranche : 30% à la soumission du rapport final.

B. 1-. Calendrier des Paiements

.....

C. Conditions de Paiement

Le paiement sera effectué en gourdes dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le prestataire a présenté sa facture en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4.

4. Administration du Projet

A. Coordinateur.

L'Autorité contractante désigne comme coordinateur M. Pierre Michel JOASSAINT, Directeur Exécutif Adjoint aux Opérations. Le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom de l'Autorité contractante, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe B « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports » sont présentés au cours de la mission et servent de base au paiement à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. Normes de Performance

Le prestataire s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Autorité contractante.

6. Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le prestataire ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités de l'Autorité contractante sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le prestataire prépare pour le compte de l'Autorité contractante au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété de l'Autorité contractante. Le prestataire peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

8. Activités interdites au Consultant

Le prestataire convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que

les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.

- 9. Assurance** Le prestataire prend toute mesure appropriée pour s'assurer.
- 10. Transfert** Le prestataire ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de la République d'Haïti et la langue du Contrat est le français.
- 12. Règlement des différends** Dans le cas d'un litige entre l'Autorité contractante et le prestataire, le différend sera traité à l'amiable par les deux parties. En cas d'échec de cette tentative, le requérant peut recourir au Comité de Règlement des Différends dont la procédure de saisine et le fonctionnement est traité au Titre V, Chapitre II, articles 95 à 95-5 de la loi du 10 juin 2009 (No CL 06 2009-009) fixant les règles générales relatives aux Marchés Publics et aux Conventions de Concession d'Ouvrages de Service Public.
- Tout différend ou conflit irréductible, découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci et qui ne serait pas réglé à l'amiable par le Comité de Règlement des Différends sera définitivement tranché par la juridiction haïtienne compétente.
- 13. Manœuvres frauduleuses et corruption** L'Autorité contractante peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours ; ladite résiliation devant être notifiée : si, de l'avis de l'Autorité contractante, le prestataire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la [procédure] sélection ou de l'exécution du contrat (voir détails à l'annexe C).

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat de prestation de services pour l'élaboration de plans de gestion environnementale et sociale pour un montant total de **gourdes et 00/100 (..... HTG)** et pour une durée de (**.....**) **jours**, en triple exemplaire, d'une même teneur et en leurs noms respectifs à Port-au-Prince, le

Port-au-Prince le _____

L'Autorité contractante

Le Prestataire

ANNEXE B

POLITIQUES DE LA BANQUE – PRATIQUES INTERDITES

La Banque exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution et les organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes qui soumissionnent pour ou participent à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les demandeurs, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service et les concessionnaires (incluant leurs dirigeants, employés et agents, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent à la Banque tout acte suspect susceptible de constituer une Pratique Interdite dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un contrat. Les Pratiques Interdites comprennent (a) les pratiques de corruption, (b) les pratiques de fraude, (c) les pratiques de coercition, (d) les pratiques de collusion et (e) les pratiques d'obstruction. La Banque a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de pratiques interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau d'Intégrité Institutionnelle (BII) de la Banque pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La Banque a également adopté des Procédures de Sanctions pour statuer sur de tels cas. La Banque a également passé des accords avec d'autres Institutions financières internationales (IFI) prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions respectifs.

La Banque définit, aux fins d'application de la présente disposition, les termes suivants :

Une « *pratique de corruption* » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur afin d'influencer indûment les actes d'une autre partie ;

Une « *pratique de fraude* » est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur ou cherche à induire en erreur une partie afin de se procurer un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation ;

Une « *pratique de coercition* » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer indûment les actes d'une partie ;

Une « *pratique de collusion* » est une entente entre deux parties ou plus visant à atteindre un objectif inapproprié, notamment pour influencer indûment les actes d'une autre partie ; et

Une « *pratique d'obstruction* » consiste à :

a.a. délibérément détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des preuves importantes pour l'enquête ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but d'empêcher matériellement une enquête du Groupe de la Banque sur les allégations de pratiques de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer sa connaissance de faits pertinents pour l'enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou

b.b. tout acte visant à empêcher significativement l'exercice des droits d'audit et d'inspection de la Banque en vertu du paragraphe 1.1 (f) ci-dessous.

S'il est déterminé, conformément aux Procédures de Sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution et les organismes contractants (incluant leurs dirigeants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) ont commis une Pratique Interdite, la Banque peut :

ne pas financer une proposition d'attribution d'un marché pour des travaux, des biens et des services connexes financés par la Banque ;

suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque, qu'un employé, un agent ou un représentant de l'Emprunteur, un organisme d'exécution ou un organisme contractant a commis une Pratique Interdite ;

déclarer la passation de marché non-conforme, annuler et/ou accélérer le paiement de la fraction du

prêt ou du don alloué à un contrat, lorsqu'il y a des preuves que le représentant de l'Emprunteur, ou du Bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la Banque dès la prise de connaissance de la Pratique Interdite), dans un délai jugé raisonnable par la Banque ;

prononcer à l'entreprise, l'entité ou la personne, une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement ;

déclarer qu'une entreprise, une entité ou une personne est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de (i) l'attribution ou de la participation à des activités financées par la Banque; et (ii) être un sous-consultant, un sous-traitant, un fournisseur ou un prestataire de service désigné d'une entreprise autrement éligible à qui il a été accordé un contrat financé par la Banque ;

déférer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi ; et/ou

imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées dans les circonstances, y compris des amendes correspondant au remboursement des frais engagés par la Banque pour les enquêtes et les procédures. De telles sanctions peuvent être imposées en sus ou au lieu des sanctions mentionnées ci-dessus.

Les dispositions des alinéas 1.1 (b) (i) et (ii) seront également applicables lorsque lesdites parties auront été suspendues d'éligibilité de se voir attribuer d'autres contrats en attente du résultat final d'une procédure de sanctions ou autre.

Toute action engagée par la Banque en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus sera rendue publique.

De plus, toute entreprise, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution ou les organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) peut faire l'objet de sanctions en vertu des accords qui peuvent exister entre la Banque et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion. Aux fins de ce paragraphe, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'un IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.

La Banque exige qu'une disposition soit incluse dans les dossiers d'appel d'offre et dans les marchés financés avec un prêt ou un don de la Banque, requérant que les candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de service et concessionnaires autorisent la Banque à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des propositions et à l'exécution du marché ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. En vertu de la présente politique, les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs et leurs agents, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de service et concessionnaires devront collaborer pleinement avec la Banque dans son enquête. La Banque exigera également que les contrats financés avec un prêt ou un don de la Banque contiennent une clause demandant aux candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires : (i) de conserver tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la Banque pendant sept (7) ans après l'achèvement du travail prévu dans le contrat en question; (ii) de fournir tout document nécessaire pour toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques Interdites; et de mettre à la disposition de la Banque, les employés ou agents des candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents entrepreneurs, consultants, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de service ou concessionnaires ayant connaissance des activités financées par la Banque afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la Banque ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désignés pour procéder à l'enquête. Si le candidat, le soumissionnaire, le fournisseur et son agent, l'entrepreneur, le consultant, le personnel, le sous-traitant, le sous-consultant, le prestataire de services ou le concessionnaire ne coopère et/ou ne se conforme pas à la demande de la Banque ou fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à toute enquête, la Banque, à sa seule discrétion, peut prendre toute mesure appropriée contre le candidat, le soumissionnaire, le fournisseur et son agent, l'entrepreneur, le consultant, le personnel, le sous-

traitant, le sous-consultant, le prestataire de service ou le concessionnaire.

La Banque exigera, lorsqu'un Emprunteur acquiert des biens, des travaux ou des services autres que des services de conseil directement à partir d'un organisme spécialisé, que toutes les dispositions de l'article 3 concernant les sanctions et les pratiques interdites s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou concessionnaires (y compris leurs dirigeants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents), ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture de biens, travaux ou services autres que des services de conseil en lien avec les activités financées par la Banque. La Banque garde le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation. Les organismes spécialisés devront consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la Banque. En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une entreprise ou une personne suspendue ou exclue par la Banque, celle-ci refusera de financer les dépenses y afférentes et prendra d'autres mesures appropriées, le cas échéant.

En présentant une offre, les soumissionnaires déclarent et s'engagent à garantir:

qu'ils ont pris connaissance de la définition des pratiques interdites par la Banque et des sanctions encourues dans le cas de pratiques interdites, et qu'ils respecteront les règles applicables à ces pratiques et sanctions;

qu'ils ne se sont pas livrés à des pratiques interdites décrites dans la présente disposition;

qu'ils ne se sont pas livrés à une distorsion ou dissimulation de faits durant la passation du marché, ou la négociation ou la réalisation du marché ;

que ni eux-mêmes, leurs agents, personnels, sous-traitants, dirigeants, cadres ou actionnaires principaux n'ont été exclus des marchés financés par la Banque ou par une autre Institution financière internationale (IFI) avec laquelle la Banque aurait passé un accord concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion, ou fait l'objet d'une condamnation pour un délit lié à des pratiques interdites;

qu'aucun de leurs dirigeants, cadres ou actionnaires principaux n'ont été dirigeant, cadre ou actionnaire principal d'une autre firme ou entité exclue des marchés financés par la Banque ou par une autre Institution financière internationale (IFI) avec laquelle la Banque aurait passé un accord concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion, ou fait l'objet d'une condamnation pour un délit lié à des pratiques interdites;

que toutes les commissions, rétributions d'agents, paiements de facilitation ou accords de partage des recettes en relation avec le marché financé par la Banque ont été déclarées;

qu'ils reconnaissent que la violation de l'un quelconque de ces engagements constitue un motif d'imposition de l'une ou plusieurs des sanctions décrites à l'article 1.1 (b).

ANNEXE C :

ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INTÉGRITÉ

Afin de satisfaire les conditions d'ÉLIGIBILITÉ et D'INTÉGRITÉ pour la sélection de consultants individuels, INTERNATIONAUX ou NATIONAUX, pour des projets (ou programmes) financés par la Banque Interaméricaine de Développement (la Banque), je CERTIFIE QUE :

Je suis citoyen ou résident permanent "*bona fide*" du pays membre suivant de la Banque : Haïti.

Je maintiendrai un seul contrat financé par la Banque à temps plein et dans le cas où je maintienne plus d'un contrat financé par la Banque à temps partiel, je facturerai les tâches accomplies un même jour à un seul projet (ou programme).

Dans le cas où j'aurais fait partie du personnel de la Banque au cours des deux années qui précèdent le présent contrat de consultant, je certifie ne pas avoir participé directement et principalement à l'opération avec laquelle les services de conseil du présent contrat sont liés.

Je fournirai des conseils objectifs et impartiaux, et mon acceptation de ce contrat ne donne lieu à aucun conflit d'intérêt.

Je n'ai aucune relation d'affaire ou familiale avec aucun membre du personnel de l'unité en charge de la sélection, de l'Emprunteur, de l'unité d'exécution du projet ou du bénéficiaire de la Coopération Technique qui intervienne directement ou indirectement dans : (i) la préparation des Termes de Référence de ce contrat ; (ii) le processus de sélection pour ledit contrat ; ou (iii) la supervision de ce même contrat.

Dans le cas où je serais représentant du gouvernement ou fonctionnaire public, je déclare que : (i) je suis en congé sans solde ; (ii) je n'ai pas été employé par l'organisme en charge du recrutement, par l'Emprunteur, par l'unité d'exécution ou le bénéficiaire de la Coopération Technique au cours de la période de cinq (5) ans qui précède directement le début de mes services ; et (iii) la prestation de mes services ne génère aucun conflit d'intérêt, conformément au paragraphe 1.9 de la Politique relative à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque.

Je respecterai les normes d'éthique les plus strictes et je garantis que je ne serai l'auteur d'aucune Pratique Interdite comme définies par les Politiques relatives à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque, dont je déclare avoir connaissance, et je n'ai pas été déclaré inéligible pour participer dans des contrats financés par d'autres Institutions Financières Internationales qui ont passés des accords prévoyant la reconnaissance mutuelle de sanction. S'il est déterminé, conformément aux Procédures de Sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de l'exécution du contrat j'ai été l'auteur d'une Pratique Interdite, la Banque pourra adopter une ou plusieurs des mesures suivantes :

Prononcer une réprimande ;

Informers l'entité contractante, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), l'organisme d'exécution et l'organisme en charge du recrutement ou les autorités chargées de veiller au respect de la loi afin qu'elles prennent les mesures appropriées ;

Rejeter mon recrutement ; et

Me déclarer exclu, définitivement ou pour une période déterminée, pour (i) l'attribution d'un nouveau contrat et (ii) être consultant, sous-contractant pour des prestataires de services autrement éligibles dans le cadre de contrats financés ou administrés par la Banque.

IL EST ENTENDU QUE TOUTE INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE QUE J'AI FOURNIE EN RELATION AUX CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INTÉGRITÉ INCLUSES DANS CETTE

ATTESTATION ET TELLES QUE DÉFINIES AUSSI DANS LES POLITIQUES DE LA BANQUE, ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE CE CONTRAT, ET JE N'AURAI ACCÈS À AUCUNE RÉMUNÉRATION OU INDEMNISATION, SANS PRÉJUDICE AUX ACTIONS ET SANCTIONS QUE LA BANQUE POURRA ADOPTER CONFORMÉMENT À SES NORMES ET POLITIQUES.

NOM : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Section IV
MODÈLE DE CV

Modèle de CV
(L'utilisation de ce format est obligatoire)

1. Coordonnées

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

2. Formation académique *(de la plus récente à la plus ancienne)*

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. *(de la plus récente à la plus ancienne)*

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

4. Expérience professionnelle générale *(mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)*

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

5. Expérience professionnelle similaire *(reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos*

tâches)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

6. Maîtrise des langues

Langues	Parlé : notation	Lu : notation	Ecrit : notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

7. Maîtrise de l'informatique

Logiciels	Notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

8. Publications

-
-
-

9. Autres informations utiles

-
-
-

10. Liste des documents joints (diplômes, etc.)

-
-
-